



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Délégation Départementale du Lot
Pôle animation des politiques
territoriales de santé publique
Affaire suivie par : Christophe BOUCHILLOUX
Courriel : christophe.bouchilloux@ars.sante.fr
Téléphone : 05 81 62 56 08
Réf. : DD46 EDCH
Date : 08/02/2022

NOTICE EXPLICATIVE

Commune de Souillac

Captage de Bezet

PROCEDURE

EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

- Dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique :
- Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection ;
 - Autorisation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.



Introduction

La procédure de mise en place des périmètres de protection du captage de Bezet a été officialisée le 14 décembre 2017 par délibération du conseil municipal de Souillac.

La production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine par un réseau public sont soumises à autorisation préfectorale en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Par ailleurs, l'article L1321-2 du code de la santé publique institue la mise en place de périmètres de protection pour tous les captages déclarés d'utilité publique.

Trois périmètres sont ainsi définis :

- le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) a pour vocation d'assurer une protection matérielle efficace du point de prélèvement vis-à-vis de l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et de la dégradation des ouvrages. Les terrains compris dans ce périmètre sont la propriété du maître d'ouvrage ;
- le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour but de protéger efficacement les captages vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes et notamment de la pollution bactériologique ;
- le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) est facultatif. Il vise surtout à instaurer une politique d'objectifs de qualité.

Ces dispositions réglementaires ont pour objectif la protection sanitaire des personnes desservies par les ouvrages autorisés.

I Nature et objet de l'enquête publique

La dérivation des eaux, effectuée prioritairement à des fins d'alimentation en eau potable (article L.215-13 du code de l'environnement) et la mise en place des périmètres de protection (article L1321-2 du code de la santé publique) constituent des servitudes.

A ce titre, les enquêtes publiques relatives à la mise en place de périmètres de protection sont des enquêtes de droit commun. Comme pour toutes les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique, c'est le code de l'expropriation qui s'applique.

Les éléments techniques se rapportant aux conditions de production et de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine ne sont pas soumis à l'enquête publique. Ils constituent une information générale permettant de préciser le contexte et l'enjeu de la procédure.

II Présentation générale du service de distribution

La commune de Souillac comprend deux unités de distribution (UDI) :

- l'UDI « Haute pression », alimentée par le puits de Port Laroumet situé dans les alluvions de la Dordogne sur la commune de Lanzac ;
- l'UDI « Basse pression » alimentée par la source karstique de la Fontaine de Bezet (commune de Souillac).

La production à partir de la fontaine de Bezet représente 40 % de la production totale contre 60 % pour Port Laroumet. La population desservie se situe aux alentours de 3 330 personnes en période hivernale et 5 800 personnes en période estivale.

Le système de production d'eau destinée à la consommation humaine à partir de la fontaine de Bezet est composé :

- du captage de Bezet;
- d'une station de traitement indépendante ;
- d'une unité de distribution (UDI) dite « Basse pression ».

L'UDI « Basse pression » dessert Bourzolles, la Forge avant d'alimenter le réservoir du Forail (400 m3). Celui-ci alimente le vieux centre de Souillac. Cette UDI « Basse pression » peut être alimentée par l'UDI « Haute pression » via le réservoir des Ondines qui peut alimenter le réservoir de Foirail.

III-Protection du captage

III.1 Les caractéristiques des ressources et de leur environnement

Le captage de Bezet est de type karstique. Il est localisé dans la vallée de la Borrèze en rive gauche. Ce captage apparaît vulnérable aux pollutions potentielles au regard de sa nature karstique. L'environnement de la fontaine de Bezet est constitué essentiellement de forêts et de parcelles agricoles. Une vallée sèche se situe directement en amont du captage.

L'habitat dispersé favorise l'assainissement de type autonome. Un camping de 900 eq.habitants dispose d'une station d'épuration en relation avec la fontaine de Bezet.

III.2 La qualité des eaux brutes

Les eaux de la fontaine de Bezet sont caractérisées par une sensibilité aux contaminations bactériologiques et aux variations de turbidité.

Sur le plan physico-chimique, la concentration des nitrates est constante et voisine de 10 mg/l ces dix dernières années. L'ensemble des analyses montrent l'absence de pesticides et micropolluants (métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques, hydrocarbures et composés organo-halogénés volatiles).

Les eaux brutes sont conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

III.3 L'avis de l'hydrogéologue agréé

Monsieur Jean-Guy ASTRUC, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a émis le 14 avril 2010 un avis concernant les périmètres de protection du captage de Bezet et les mesures s'y rapportant. Il a proposé dans ce cadre deux périmètres de protection (immédiate et rapprochée) autour du captage.

Cet avis, bien que datant de plus de cinq ans, reste recevable dans la mesure où le contexte hydrogéologique est inchangé d'une part et que les conditions d'occupation des sols dans le bassin versant n'ont pas évolué de façon notable depuis.

Les limites des périmètres de protection présentés et les mesures associées retenues par la collectivité diffèrent de l'avis de l'hydrogéologue agréé en raison de divers éléments qui n'étaient pas connus au moment de la rédaction de son avis, en particulier les mesures d'amélioration du traitement et de la gestion de la production prises par la collectivité.

De plus ont été pris en compte dans les délimitations et prescriptions présentées dans ce rapport :

- les recommandations du ministère de la Santé dans le cadre de la protection des ressources karstiques ;
- les orientations départementales en matière de protection dans un souci d'harmonisation des contraintes.

III.4 Les mesures de protection proposées

Les réglementations générales existantes, se rapportant aux différentes activités et bâtiments susceptibles d'être présents dans les périmètres de protection du captage, sont d'ores et déjà applicables.

En complément des réglementations générales existantes, des dispositions supplémentaires sont proposées dans le cadre de la protection du captage de Bezet en fonction d'objectifs particuliers de protection sanitaire. Ces mesures sont détaillées au paragraphe 4.3.2.2 du dossier T14-46071B de

demande d'autorisation déposé par la commune de Souillac. Elles seront reprises dans le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique

Ces mesures traduisent sur le plan administratif, les objectifs de protection énoncés par l'hydrogéologue agréé. Elles tiennent compte des orientations départementales dans un souci d'harmonisation des contraintes.

IV Justification de la filière de traitement

La filière de traitement doit permettre de respecter les exigences réglementaires en vigueur, définies notamment par les articles R. 1321-2 et R. 1321-3 du code de la santé publique et l'arrêté du 11 janvier 2007 fixant les limites et les références de qualité, en particulier les paramètres qui caractérisent :

- la bactériologie ;
- la turbidité ;
- l'équilibre calco-carbonique de l'eau ;
- les sous-produits de la désinfection.

Les teneurs des différents paramètres mesurés dans l'eau brute prélevée au niveau du captage de Bezet sont conformes aux limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine définies par le code de la santé publique.

Jusqu'à 2019, les eaux captées ont été mises en distribution après une simple injection de chlore. La sensibilité de la ressource aux contaminations bactériologiques ont conduit la collectivité à améliorer la filière de traitement qui comprend à présent un suivi de la turbidité en continu et une désinfection par ondes ultra-violet (UV).

V La sécurisation de la production et de la distribution

La commune dispose d'une capacité de stockage de 2750 m3 via ses réservoirs, soit une autonomie moyenne de 2,5 jours.

Le captage de la fontaine de Bezet n'est pas la seule ressource AEP de la commune. L'UDI « Basse pression » (Bezet) peut être alimentée par l'UDI « Haute pression » (Port Laroumet) via le réservoir des Ondines qui peut alimenter le réservoir de Foirail.

VI Estimation des coûts

Dans le cadre de la mise en place de périmètres de protection, seules peuvent être indemnisées les servitudes entraînant un préjudice direct, matériel et certain.

L'estimation des coûts prend en compte les travaux de protection des ouvrages de captages. Les coûts relatifs au traitement des eaux ne sont pas pris en compte dans cet estimatif dans la mesure où le choix de la filière de traitement est hors champ de l'enquête publique.

Estimation sommaire des dépenses à la charge de la collectivité

Nature de travaux		Coûts HT
Phase technique	Etudes préalables	62385 €
Phase administrative	Dossier d'autorisation - Dossier d'enquête publique Notification et publication de la DUP	10895 €
Travaux	Mise en place de panneaux indicateurs	200 €
	Rebouchage de l'ancien forage à proximité de la fontaine de Bezet	600 €
	Mise en place d'une dalle de propreté de 2 m autour de la source	600 €
	Amélioration assainissement camping Paille Basse	40800 €
	Suivi de la qualité des eaux brutes et des eaux traitées sur 1 an	7500 €
	Indemnités des servitudes	3765 €
Total		126151 €

VII Instruction administrative du dossier

VII.1 La situation et la recevabilité du dossier vis-à-vis du code de la santé publique

Le projet déposé est soumis à autorisation préfectorale en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique (production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine par un réseau public).

Le dossier répond aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

VII.2 Les avis des services consultés

Différents services administratifs, la chambre d'agriculture du Lot, la chambre de commerce et d'industrie du Lot ainsi que la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne et le Département ont été consultés sur le projet le 23 juillet 2021.

Par courrier du 8 septembre 2021, la chambre d'agriculture du Lot a donné un avis favorable au projet.

La Direction Départementale des Territoires du Lot (DDT) a indiqué par courrier du 31 aout 2021 que les ouvrages de Bezet et le prélèvement de la ressource sont soumis à déclaration au titre du code de l'environnement. Elle attire l'attention sur la situation du site en zone rouge du plan de prévention du risque inondation de la Dordogne. Elle indique que le dossier ne précise pas l'impact du projet sur le secteur forestier de Borrèze. Enfin, la DDT note l'ancienneté du rapport de l'hydrogéologue agréé.

Il est à noter que le périmètre de protection rapprochée s'étend sur quatre communes dont une située dans le département de la Dordogne.

Les services administratifs du département de la Dordogne (ARS, DDT, DDETSP, chambre d'agriculture) ont également fait l'objet d'une consultation administrative le 22 octobre 2021. Cette consultation n'a généré aucune observation.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
la Directrice de la Délégation Départementale du Lot



Julie SENGER

Annexe 1 : Périmètre de protection immédiate



Annexe 2 : Périmètres de protection rapprochée et éloignée



